



LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE

L'importance d'un conseil global

Chacun peut se perdre dans les conseils en prévoyance professionnelle, entre fiduciaire et fiscaliste, entre courtier et assureur, ou entre gérant de fortune et conseiller financier indépendant.

En effet, un comptable n'est pas toujours un conseiller fiscal, un avocat fiscaliste ne connaît pas forcément dans le détail les solutions de prévoyance professionnelle hors-obligatoire les plus abouties. Un assureur ne prendra pas toujours le temps de vous orienter vers l'outil de prévoyance à plus forte valeur ajoutée pour vous, si l'outil en question n'est pas rémunérateur pour lui ou s'il ne fait pas partie de sa gamme de solutions.

Au final, beaucoup d'affiliés sont désarmés devant la multitude d'informations que contient leur certificat de prévoyance professionnelle. Le sujet est complexe et

peu nombreux sont les employeurs qui proposent des séances d'information à leurs salariés pour décrypter les enjeux du deuxième pilier.

Beaucoup de questions se posent aux affiliés, pourtant: pourquoi ai-je un taux d'intérêt nettement inférieur au rendement réalisé par la caisse de pension? Puis-je diversifier en bénéficiant d'un second deuxième pilier, complémentaire? Dois-je réaliser des rachats dans ma caisse de pension? Dois-je percevoir mon avoir LPP sous la forme de rentes ou d'un capital à la retraite? Faut-il privilégier un mix des deux?

Autrefois, le salarié pouvait être conseillé par le service du personnel. Ce rôle est aujourd'hui dévolu à la caisse de pension car l'employeur n'a plus le droit d'accéder aux informations confidentielles concernant

la prévoyance professionnelle de ses employés. Comme la caisse de pension est dotée d'une personnalité juridique indépendante de l'employeur, les informations relevant du droit de la prévoyance doivent être strictement séparées de l'employeur.

Cela dit, un conseil uniquement centré sur les prestations du deuxième pilier est rarement suffisant ou satisfaisant. Le thème de la planification financière de la retraite est plus large. Une question en appelant une autre, les aspects fiscaux et successoraux, notamment, entrent en ligne de compte. Indépendamment de la compétence du collaborateur de la caisse de pension en question, il est difficile de s'engager dans un conseil pertinent sans connaître la situation financière globale de l'affilié. La caisse de pension donnera

généralement une vision technique sur un sujet précis, et non un conseil s'appuyant sur une analyse complète de la situation patrimoniale de l'interlocuteur. Or, certains profils d'indépendants ou d'entrepreneurs, par exemple, ont besoin d'un conseil global lorsque les enjeux (fiscaux notamment) sont significatifs.

D'où l'importance, lorsque l'on sélectionne un prestataire deuxième pilier en tant qu'employeur, de s'assurer que l'on dispose d'interlocuteurs disposés à prendre le temps d'une approche globale, consolidée, du patrimoine. Un expert de la prévoyance privée et professionnelle certes, mais si possible un conseiller financier en mesure de vous apporter une valeur ajoutée dans la structuration, dans la rationalisation, de vos actifs et de vos dettes.